

## Règlement intérieur du secondaire 2025-2026

---

### Préambule

Le projet éducatif de l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve est fondé sur des valeurs évangéliques et humaines. Cela implique de respecter l'autre et de se respecter soi-même, ce qui conduit à accepter des limites et des règles qui s'appliquent aux divers aspects de la vie. Ces limites sont fixées par des lois écrites qui imposent également des codes de comportement et de savoir vivre.

L'annonce de l'évangile, la formation humaine et spirituelle ont une importance primordiale à Saint-Thomas. Chaque élève et sa famille s'engagent donc à adhérer au caractère propre de l'établissement. Par conséquent, tout élève participe à l'animation pastorale et à la culture religieuse au collège, ou à la pastorale au lycée.

Les activités (sorties, voyage, stage...) organisées par l'établissement sur le temps scolaire sont soumises au règlement intérieur, au même titre que les cours prévus dans l'emploi du temps.

Tous les élèves y compris les majeurs sont soumis à ce règlement. Ils s'engagent à se conformer aux observations et aux décisions des membres de l'équipe éducative. Ce règlement s'applique pendant le temps scolaire, à l'intérieur et aux abords de l'établissement.

### 1. Présence dans l'établissement

Les cours ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 8h15 et 18h35 et les mercredis entre 8h45 et 18h15 suivant l'emploi du temps de l'élève. Les samedis sont réservés aux DST du lycée. Le début et la fin des cours sont signalés par une sonnerie.

#### **1.1 Assiduité et ponctualité**

La présence à tous les cours est obligatoire. Les élèves se conforment à l'emploi du temps, qu'il soit habituel ou exceptionnel.

Dès l'ouverture du portail à 8h00, les élèves entrent et ne séjournent pas aux abords de l'établissement, ils se dirigent vers leur salle de classe ou vers leurs cours de récréations respectives dès la sonnerie.

Les élèves entrent dans l'établissement avant 8h10, l'heure de fermeture du portail étant fixé à 8h15.

Toute sortie de l'établissement en dehors des heures autorisées est strictement interdite : un élève qui arrive à 8h15 pour un cours débutant à 9h15 ira en salle de permanence et ne pourra plus sortir de l'établissement.

En cas de manquement, l'élève est passible d'un conseil de discipline. La sortie des élèves du cycle terminal (Première et Terminales) est autorisée **à partir d'1h30 de libre entre les cours.**

Tout élève inscrit à une **option ou activité** en début d'année s'engage à être présent à toutes les séances. En cas d'absence à une option ou une activité, les familles signalent obligatoirement l'absence de leur enfant \*

La présence des élèves est obligatoire à tous les **devoirs, contrôles, DST, examens blancs, certifications**, qu'ils soient placés dans ou hors de l'emploi du temps habituel des élèves. En dehors des plages d'ouverture du portail, l'élève se présente au sas de l'accueil pour pouvoir entrer dans l'établissement et montrer sa carte d'identité scolaire à la personne en charge de l'accueil.

## 1.2 Absences

Les absences justifiées sont mentionnées sur le bulletin trimestriel. Pour permettre à l'établissement d'assumer ses responsabilités, les familles signalent obligatoirement l'absence de leur enfant avant 8h30 et 14h00, si celui-ci est absent l'après-midi, via le carnet de correspondance EcoleDirecte en déclinant le motif de l'absence. Cela vaut également pour les élèves majeurs.

Les rendez-vous médicaux sont à prendre en dehors des horaires scolaires. En cas d'absence à un DST ou à un devoir annoncé, l'élève pourra être contraint de faire un devoir analogue à son retour.

Toute absence doit être justifiée par un mot explicite des parents et, le cas échéant, un certificat médical. \*

Les absences supérieures à 48h pour raisons médicales sont justifiées par un certificat médical.  
Au collège comme au lycée, toute absence est à justifier via EcoleDirecte.

Une absence ne dispense pas des obligations scolaires, notamment mise à jour des cours manqués, apprentissage des leçons, remise des devoirs, rattrapage d'une évaluation.

**Les absences pour convenance personnelle ne sont pas autorisées : les familles ont l'obligation de respecter le calendrier scolaire. En cas d'absence prévisible, les parents solliciteront une autorisation par écrit au chef d'établissement au moins 15 jours avant la date prévue.**

**Le chef d'établissement se réserve le droit de signaler toute absence prolongée injustifiée aux autorités académiques et notamment d'exiger une récupération compensatoire des heures de cours manqués.**

## 1.3 Retard

Les élèves doivent être à l'heure à tous les cours de la journée. Tout élève en retard à l'entrée dans l'établissement devra passer sa carte d'identité scolaire à la badgeuse afin d'éditer un billet de retard. **Ce billet est obligatoire** pour être autorisé à aller, soit en cours, soit en permanence. Tout retard d'une heure, le matin, est considéré comme une absence non justifiée. Une sanction est donnée après 3 retards injustifiés par trimestre. **Il appartient à l'élève de faire justifier ses retards dans un délai raisonnable via EcoleDirecte, en joignant au-dessous du motif de l'absence le justificatif.** Seuls les retards dus aux transports en commun sont excusés dans la mesure où ils incombent à des grèves de transports. **Un nombre excessif de retards peut engendrer une sanction pouvant aller jusqu'à un conseil de discipline ou une exclusion.**

## 1.4 Circulation et déplacements des élèves

Conformément aux règles de sécurité, les vélos et trottinettes électriques sont garés dans le parking prévu à cet effet. Les vélos doivent être rangés dans les range-vélos, à l'exception des vélos électriques qui doivent être stationnés sur la gauche devant les différentes salles vitrées, en respectant le marquage au sol. Les trottinettes électriques doivent être stationnées au fond à gauche, en respectant les panneaux indicateurs. Les skates bénéficient d'un rangement à l'intérieur de l'établissement. Le parking à l'intérieur de l'établissement n'est pas gardé. Les trottinettes non-électriques doivent être accrochées à l'extérieur de l'établissement.

En début de demi-journée et après les récréations : les élèves de 6e et 5e se mettent en rangs, deux par deux, par classe et dans le calme pour rejoindre leur salle de cours sous la conduite d'un adulte. Les lycéens regagnent leur salle de classe dans le respect des autres cours.

Intercours : entre deux cours dans la même salle, les élèves ne sortent pas.

**Temps récréatifs :** Tout jeu de ballon nécessite un ballon souple et la surveillance d'un éducateur.

## 2. Tenue

Le collège et le lycée préparant à la vie professionnelle, et pour des raisons de dignité individuelle et collective, une tenue correcte, décente et adaptée aux enseignements ainsi qu'à la nature de l'établissement est demandée à tous. Les tenues courtes, décolletées, moulantes ou trop « décontractées », coupes et couleurs de cheveux excentriques, maquillages outranciers, « crop-top », piercings voyants, tenues avec des messages inappropriés (notamment promotion de substances contrôlées ou interdites, slogans injurieux, discriminatoires, violents, etc.) y compris sous couvert d'humour sont à proscrire.

Au lycée, les garçons portent un pantalon long en toute saison. Les survêtements sont exclusivement réservés aux cours d'EPS.

En rapport avec les principes élémentaires d'éducation et de correction, le port de tout couvre-chef, casquettes, capuches est interdit dans tous les locaux.

Cette liste n'étant pas exhaustive, l'établissement se réserve un droit d'appréciation et pourra demander à l'élève de changer de tenue si celle-ci est estimée non-conforme. En cas de récidive, l'établissement informe les parents qui viendront chercher leur enfant. (En cas de non-respect des consignes à plusieurs reprises, un avertissement sera envoyé à la famille avant une sanction plus grave).

De même, dans l'enceinte de l'établissement, aucune manifestation amoureuse démonstrative ne sera admise.

Afin d'éviter les nuisances à l'égard de nos voisins, la tenue et le comportement de tous devront être exemplaires y compris aux environs de l'établissement. Chacun aura notamment le souci de veiller à la propreté des abords de l'établissement et au respect de l'environnement.

Sont interdits notamment les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, la perturbation du déroulement des activités d'enseignements ou de toute autre activité organisée par les équipes pédagogiques, ou plus généralement les comportements susceptibles de troubler l'ordre dans l'établissement.

Tout adulte est habilité à faire respecter ces consignes.

## 3. Comportement

### 3.1 Rappel de la loi française

Elle est appliquée par tous et en tous lieux. Vol, fraude, falsification, atteinte à l'image, à la pudeur, usage ou possession de produits illicites, d'alcool, de tabac, de cigarettes électroniques, d'objets dangereux ou tranchants et d'aérosols... notamment sont donc interdits dans l'établissement et lors de toute activité. Tout manquement constitue une faute grave. Il pourra donc entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion immédiate et définitive.

**Perte/vol :** chaque élève est responsable tout bien qu'il pourrait apporter dans l'établissement, notamment de son sac ou de son cartable.

**L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol et de dégradation de biens propres à l'élève.**

Il est notamment recommandé de ne pas apporter au collège et au lycée, ni objet de valeur ni somme d'argent et de ne pas laisser à l'abandon ou sans surveillance les affaires personnelles. (Cf. Règlement financier, § 2. Assurance scolaire).

**Objets trouvés :** les objets trouvés sont déposés à un endroit défini par le Responsable de la Vie Scolaire. Ils pourront être réclamés aux récréations. En fin d'année, l'établissement se défait de tous les objets trouvés non réclamés, non marqués notamment en en faisant don à une organisation caritative.

### **3.1 bis Rappel à la loi**

**La loi interdit l'utilisation des réseaux sociaux aux enfants de moins de 13 ans** afin de les préserver des mauvais usages. Le piratage informatique, y compris par l'utilisation des codes d'accès d'autrui à un service informatique, ainsi que la modification de données logicielles constituent un manquement grave au règlement, passible notamment d'un conseil de discipline et de sanctions pénales.

### **3.2 Droit à l'image**

Dans le cadre des cours ou sorties, les activités pédagogiques peuvent être photographiées ou filmées y compris par des élèves autorisés le cas échéant. Ces images pourront être diffusées, notamment sur le site internet de l'établissement, dans la newsletter ou les comptes de l'établissement sur les réseaux sociaux, sauf avis contraire des parents ou de l'élève devenu majeur ; un tel avis est à signaler par mail au secrétariat des élèves.

### **3.3 Respect des personnes**

Tout manque de respect envers un membre de l'équipe éducative (professeurs, surveillants, personnels non-enseignants, bénévoles ou intervenants) ou envers un élève sera sanctionné. Aucune violence, sous quelque forme que ce soit, aucune agression physique ou pression morale n'est tolérée. Toute intervention ou propos sur les réseaux sociaux à caractère insultant sur le personnel et/ou l'établissement fera l'objet de poursuites disciplinaires.

Les situations préoccupantes portées à la connaissance d'un membre de la communauté éducative feront l'objet d'un Recueil d'Information Préoccupante (cf Code de l'action sociale et des familles)

Tout crime ou délit porté à la connaissance d'un membre de la communauté éducative sera communiqué immédiatement au procureur de la République, notamment les situations de harcèlement. (cf Code de Procédure Pénale)

### **Gestion du harcèlement : l'action des cellules CARE**

Lorsqu'une situation d'intimidation qui ne relève pas du délit de harcèlement est portée à connaissance d'un adulte au sein de l'établissement, nous appliquons en première intention la méthode de préoccupation partagée (MPP<sup>R</sup>)

Cette approche non blâmante est fondée sur l'attention à l'autre et le développement de l'empathie. Elle permet à chacun de sortir de cette situation négative rapidement afin de protéger l'élève ciblé et d'éviter les représailles. C'est une véritable démarche éducative commune à St-Thomas. Tout élève est donc susceptible d'être rencontré par les référents de nos cellules « CARE : Cellules d'Aide aux Relations entre Élèves » afin de contribuer par ses suggestions à mettre fin à une situation d'intimidation subie par un camarade. Très concrètement, il s'agira d'entretiens individuels brefs et peu nombreux. Les parents des enfants ne sont pas systématiquement informés de la tenue de ces entretiens.

Si la MPP ne porte pas ses fruits, une méthode plus directe est utilisée pour signifier de manière plus catégorique aux élèves impliqués dans une intimidation qu'ils doivent y mettre fin immédiatement. Dans ce cas, et conformément à la loi, un signalement sera fait.

### 3.4 Attitude

L'établissement est un lieu d'étude, ce qui exclut toute forme de laisser-aller. Cela vaut également aux abords de l'établissement. Par ailleurs, les relations sont empreintes de courtoisie, chacun conservant une attitude décente. Les jeux violents ou dangereux, les chahuts sont notamment proscrits. Toute insulte sera sévèrement sanctionnée. Le comportement des élèves aux abords de l'établissement est soumis à ce règlement intérieur.

### 3.5 Demeurer honnête dans le travail

Toute éducation nécessite un climat de franchise et de confiance réciproque. Les devoirs surveillés au collège et au lycée constituent un entraînement important et la présence est obligatoire. En cas d'absence, le professeur peut notamment imposer la récupération du devoir dans un temps défini. La tricherie ou la complicité de tricherie, sous quelque forme que ce soit, appelle une sanction, car elle est un procédé déloyal, une injustice vis à vis des autres élèves, un refus de l'effort personnel. Pendant les évaluations, toute détention de matériel connecté (notamment montres connectées, téléphones portables **même éteints** ...) sera considérée comme tricherie, de même que toute prise de connaissance du contenu de la copie ou du brouillon d'autrui, toute communication pendant un exercice évalué, écrit comme oral. Professeurs comme surveillants disposent d'une large marge d'interprétation dans la définition de la triche afin de maintenir un standard éthique et académique élevé. Une fois les faits avérés, la tricherie sera sanctionnée d'un zéro et/ou d'un avertissement quels que soient les niveaux concernés. Les élèves du lycée prennent conscience des conséquences d'une tricherie sur l'examen d'un dossier postbac.

### 3.6 Respect des biens, des locaux

Équipement collectif et les toilettes : il est de l'intérêt direct des élèves de respecter le matériel et les équipements collectifs mis à leur disposition. Les locaux et le matériel (y compris les logiciels, les programmations informatiques, les préparations de laboratoires, etc.) sont des biens communs que chacun a le devoir de préserver. Toute dégradation volontaire est sanctionnée et entraîne la réparation notamment sous forme de travaux d'intérêt général, et/ou de remboursement par les familles responsables de leurs enfants. Les inscriptions, les dessins, les taches sur les murs ou le matériel notamment constituant des délits de dégradation, tout comme la dégradation ou la perte des manuels scolaires prêtés en début d'année feront l'objet d'une facturation.

Chewing-gum : par respect pour tous, la consommation de chewing-gum, bonbons, sodas, boissons énergisantes, sucreries, etc... est strictement interdite dans l'établissement.

Les espaces de vie et les jardins doivent être respectés. La cour de récréation doit être agréable à tous : les papiers et autres déchets doivent notamment être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.

Les mêmes règles s'appliquent aux toilettes des élèves : celles-ci ne sont ni lieu de jeu ni de discussion.

Possession d'un téléphone portable :

**L'usage du téléphone portable est totalement prohibé à l'intérieur de l'établissement et fera l'objet d'une sanction immédiate, à savoir la confiscation de l'objet jusqu'à sa récupération à l'accueil par les parents.**

Cette interdiction s'applique de la même façon à l'utilisation des appareils permettant d'accéder à internet, d'enregistrer, d'écouter ou de visionner des images ou du son (mini enceintes, montres connectées notamment). En conséquence, ces appareils doivent être éteints dès l'entrée dans l'établissement, et ne pourront être réactivés qu'après en être sorti. Le non-respect des conditions imposées par le règlement intérieur de l'établissement concernant le téléphone portable et les appareils mentionnés précédemment entraînera notamment une confiscation immédiate du matériel, qui ne sera remis qu'aux parents, ainsi que l'enregistrement d'un incident (voir §11).

Il est rappelé que dans le cadre de la législation en vigueur (respect du droit à l'image), il est interdit de prendre des photos et vidéos dans et aux abords immédiats de l'établissement.

Il est, dans tous les cas, interdit d'utiliser un téléphone en classe et, conformément à la législation, pendant les examens. L'usage ou la détention d'un portable pendant un examen sera considéré comme une fraude, et sanctionné à ce titre.

Le chef d'établissement se réserve le droit de porter plainte pour toute diffusion d'image ou de son, concernant toutes personnes de l'établissement.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux activités pédagogiques encadrées par un professeur ou un adulte responsable. Afin d'éviter des situations de harcèlement, médisance, ou conflit, il est interdit de créer des groupes d'élèves ou de parents, notamment sur les réseaux sociaux, sans y inclure un adulte de l'établissement.

#### 4. Carnet de liaison - Carte d'identité scolaire

Carnet de liaison : les collégiens de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> sont toujours en possession de leur carnet et le complètent dès le premier jour de la rentrée scolaire. **Celui-ci est régulièrement visé par les parents de même que le compte EcoleDirecte.**

Carte d'identité scolaire : Une carte d'identité scolaire (CIS) est éditée pour chaque élève et doit être présentée notamment à la l'entrée et à la sortie de l'établissement. Elle sert également de moyen de paiement au self et à la cafétéria.

Elle est obligatoire pour tous les élèves, du collège à la Terminale, et valable pour l'année scolaire en cours et exigible jusqu'au dernier jour de cours, et ce à tout moment. Elle est personnelle et ne peut donc en aucun cas être prêtée. Aucune modification des renseignements y figurant ne peut être faite. En cas de perte ou de détérioration volontaire, il appartient à l'élève de demander son remplacement dans les plus brefs délais.

Toute demande de renouvellement d'une carte d'identité scolaire/carnet de correspondance doit **se faire via** votre espace famille **EcoleDirecte auprès du service comptabilité restauration / CIS\***

Le coût du renouvellement d'une CIS est de 15€ (chèque et espèces non acceptés). Cette somme sera facturée à la famille. **Attention : les oublis seront sanctionnés sous la forme d'un incident de vie scolaire ; le troisième incident entraîne une retenue (voir §11).**

#### 5. La sécurité / consignes - (voir règlement intérieur du laboratoire)

Des exercices d'évacuation, obligatoires, ont lieu régulièrement. Les élèves se conforment avec sérieux aux consignes d'incendie et d'évacuation données et affichées dans chaque salle. Il est notamment interdit d'enlever ou de neutraliser des dispositifs de sécurité existants, de limiter l'accès aux matériels de sécurité (extincteurs, boîtiers d'alarmes, brancards, trousse de secours...), de les déplacer sans nécessité ou de les employer à un autre usage. Afin de garantir la sécurité de tous, dans le cadre du maintien du plan Vigipirate, il est interdit de stationner sur les trottoirs.

Certaines zones de l'établissement sont placées sous vidéo-surveillance. Elles sont clairement signalées par un pictogramme.

#### 6. Les salles spécialisées

Les élèves s'engagent à respecter le règlement de chaque salle spécialisée.

## 6.1 Les laboratoires

Le port d'une blouse de laboratoire en coton épais à manches longues, marquée sur le devant au nom de l'élève, est obligatoire. La blouse doit être maintenue propre toute l'année. Tout élève se doit de respecter le règlement du laboratoire (blouse fermée, cheveux attachés...), signé dans le cadre du contrat de scolarité.

## 6.2 L'infirmierie

Une circulaire ministérielle rappelle qu'il est interdit aux élèves de détenir tous produits pharmaceutiques. Les médicaments sont déposés à l'infirmierie avec le double de l'ordonnance du médecin. L'infirmière veille à la bonne exécution de l'ordonnance. Tout problème de santé grave ou traitement médicamenteux est impérativement signalé au chef d'établissement, au Responsable de niveau et à l'infirmière. En cas de maladie, d'accident ou de blessure, seuls les premiers soins sont donnés dans l'établissement.

Si l'état de l'élève le nécessite, celui-ci est transporté aux urgences par les pompiers. La famille est aussitôt informée. Pour se rendre à l'infirmierie pendant les heures de cours, l'élève reçoit l'accord de son professeur qui le fait accompagner et doit passer par la vie scolaire, de préférence par le délégué de la classe. En cas de problème de santé, l'élève ne quitte pas l'établissement sans passer par le service infirmierie. En l'absence d'infirmierie, les élèves malades se présentent à l'accueil et demandent Madame Le Berre, Responsable de la vie scolaire.

## 6.3 Les salles informatiques ou multimédia - utilisation d'un ordinateur ou d'une tablette de l'établissement

Tout élève se doit de respecter la charte informatique qu'il signe numériquement dans le cadre du contrat de scolarisation en début d'année.

Tout élève rendant un travail en format numérique, que ce soit dans le cadre d'une activité, d'une évaluation ou d'un DST, est responsable de l'enregistrement, de l'intitulé, du format et de la lisibilité des documents rendus.

## 6.4 Le centre de Documentation et d'information (CDI)

Lieu d'étude et de travail, le CDI est ouvert à tous dans la limite des places disponibles. Il est placé sous l'autorité et la responsabilité des professeurs-documentalistes. On ne peut y accéder qu'en présence d'un professeur documentaliste, d'un professeur ou de tout autre adulte responsable. Il est ouvert entre 8h30 et 16h40 par tranches horaires de 55 minutes correspondant aux heures de cours. Tout élève respecte le règlement propre au CDI ainsi que la charte informatique. Pour tout prêt de livre, l'élève présente sa carte d'identité scolaire.

## 6.5 La permanence

L'heure de permanence constitue un temps d'étude et de travail que l'élève utilise, en cas d'absence d'un professeur, pour rattraper un cours, faire les devoirs, approfondir en silence...

L'assistant d'éducation sanctionne les bavardages et échanges bruyants.

## 7. E.P.S.

La tenue d'E.P.S. : une tenue spécifique est exigée pour les cours d'E.P.S. Les élèves se changent au début et à la fin de chaque cours dans les vestiaires, y compris en début et en fin de journée. Un élève dispensé d'EPS n'est pas dispensé de participation au cours. Toute dérogation doit être validée à l'avance par le professeur d'E.P.S. Un certificat médical type « inaptitude partielle ou totale » est à faire remplir par le médecin. \*

### Déplacements des lycéens

Les élèves ayant cours d'E.P. S doivent arriver par leurs propres moyens à 8h15 aux installations. Ils en repartent à 10h00 pour rejoindre directement l'établissement en deux-roues ou à pied. Il est strictement interdit de repasser par son domicile, même proche du stade ou de l'établissement.

Les élèves ayant cours d'E.P.S. en fin de matinée partent de l'établissement à 10h10 pour rejoindre leur professeur sur les installations et sont libérés à 12h15.

Les élèves ayant cours d'E.P.S. en fin d'après-midi rejoignent le stade directement, et sont libérés sur place à 17h45.

Tous les trajets effectués (accompagnés) sur le temps scolaire sont soumis au règlement général de Saint-Thomas (sont interdits : portables, écouteurs, cigarettes...).

Les lycéens peuvent se rendre et revenir par leurs propres moyens aux sorties culturelles ou sportives.

### Déplacements des collégiens

Tous les collégiens se rendent aux installations et en reviennent avec leur professeur. Aucune dérogation n'est accordée pour quitter le groupe avant la fin du temps scolaire sauf en cas de contrainte majeure, où un responsable sera amené à venir chercher l'enfant en personne.

Les cours d'E.P.S. peuvent avoir lieu à l'extérieur de l'établissement (stades, gymnases, forêts,)

L'accès aux gymnases, vestiaires inclus, est interdit en l'absence d'un professeur.

## 8. Voyages et sorties scolaires

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique pour toutes les sorties et voyages scolaires. Toute participation à un voyage implique l'adhésion des parents ou du responsable légal au projet.

## 9. La restauration

Le lieu de restauration est un espace calme pour déjeuner. En cas de comportement perturbateur, un surveillant sanctionnera l'élève. Pour les élèves demi-pensionnaires ou externes, un accès au self ou à la cafétéria (uniquement pour les lycéens) est possible sur présentation de la carte d'identité scolaire. Les repas sont consommés sur place : ni boisson ni nourriture ne peuvent sortir du lieu de restauration.

**Les élèves demi-pensionnaires ne sont jamais autorisés à déjeuner à l'extérieur de l'établissement, sauf cas de force majeure (rendez-vous médical), signalé 48 heures à l'avance.**

### Collégien

- Demi-pensionnaire : l'élève déjeune au self et a l'obligation de rester dans l'enceinte de l'établissement.
- Externe : l'élève est autorisé à sortir de l'établissement sur présentation de sa carte d'identité scolaire pour déjeuner à l'extérieur (sous la responsabilité de la famille).

## Lycéen

Tous les lycéens ont le statut d'externe. Ceux inscrits en demi-pension 1,2,3 ou 4 jours/semaine ont l'obligation de déjeuner au self et peuvent ensuite sortir de l'établissement sous la responsabilité du responsable légal.

### 10. Les bulletins de notes

Les familles reçoivent les bulletins trimestriels ou semestriels via EcoleDirecte, qui restent accessibles tout au long de la scolarité. Il appartient aux parents ou aux responsables légaux de les archiver avant la fin de l'année scolaire et en particulier avant le départ de l'établissement.

### 11. Sanctions

Elles concernent des manquements aux obligations des élèves ou des perturbations apportées à la vie scolaire de l'établissement. Elles sont prononcées par le personnel éducatif ou par les enseignants.

Beaucoup de problèmes sont réglés le plus souvent par un dialogue direct ou un engagement écrit de l'élève (contrat de travail ou de comportement).

La confiscation d'un objet par un adulte, dans le but de résoudre une situation problématique, ne constitue pas une sanction en soi. Elle donne lieu au dépôt de l'objet concerné à l'accueil ou auprès de l'adjoint de vie scolaire du niveau concerné.

#### Les différents types de sanctions

- 1. Observation orale.**
- 2. Observation écrite obligatoirement signée par les parents** – elle prend notamment la forme d'un incident de vie scolaire. **Trois incidents au cours du trimestre entraînent automatiquement une heure de retenue**
- 3. Travail supplémentaire.**
- 4. Heure de retenue avec travail supplémentaire.**  
Les parents en sont informés via EcoleDirecte et signent l'avis électroniquement avant le jour de la sanction. Aucune retenue ne peut être déplacée pour convenance personnelle. En cas d'absence sans motif valable à la retenue, celle-ci est doublée. La retenue a lieu le matin de 7h15 à 8h00 en salle flexible.
- 5. Travail d'intérêt général.**
- 6. Contrat éducatif personnalisé.**
- 7. Mise en garde de travail ou de comportement.**  
Une mise en garde de travail peut être donnée à l'élève par le conseil de classe. Elle n'est pas en fonction des résultats de l'élève, mais de son manque d'effort ou d'investissement. Elle vise à mettre en place une prise de conscience et un engagement de l'élève à fournir les efforts requis pour progresser. A son terme, la mise en garde peut être levée, ou se transformer en avertissement de travail.  
Une mise en garde de comportement peut être donnée à l'élève à tout moment de l'année. Elle vise à mettre en place une prise de conscience et un engagement de l'élève à fournir les efforts requis pour rectifier son attitude. À l'issue de trois semaines, la mise en garde peut être levée ou se transformer en avertissement de comportement.
- 8. Avertissement de travail ou de comportement.**  
L'avertissement de travail est donné à un élève par le conseil de classe. Il n'est pas en fonction des résultats de l'élève mais, de son manque d'effort ou d'investissement. Un avertissement de comportement peut être donné, à tout moment de l'année, en cas de faute caractérisée dans l'attitude ou dans le comportement.

Trois avertissements dans l'année peuvent entraîner une exclusion définitive et immédiate et conduisent de toute façon à une non-réinscription.

#### **9. Privation de sortie ou de voyage**

Un comportement trop gênant peut priver un élève de sortie ou de voyage. Il peut aussi provoquer une exclusion temporaire ou définitive en cours d'année.

#### **10. Rupture de la convention de scolarisation**

Les familles s'engagent à être solidaires des décisions prises par l'équipe éducative. Dans le cas contraire, la direction peut rompre le contrat de scolarisation de l'élève.

#### **11. Exclusion**

Le chef d'établissement a la liberté de prendre toutes décisions concernant l'**exclusion** d'un élève.

#### **12. Conseil d'éducation**

C'est une instance interne à l'établissement. Son objectif a une visée éducative qui n'exclut pas la sanction. Les parents sont prévenus. Il est présidé par le responsable de niveau et/ou le chef d'établissement. Il peut réunir le professeur principal, des professeurs, les parents, des surveillants, les adjoints de vie scolaire, la responsable de vie scolaire, et l'élève. Un compte-rendu écrit est adressé à la famille à l'issue de ce conseil.

#### **13. Conseil de discipline**

C'est une procédure exceptionnelle. Les parents ou le représentant légal sont prévenus. Le conseil de discipline peut néanmoins se tenir en leur absence. Le chef d'établissement convoque un conseil de discipline en cas de manquement grave aux obligations de l'élève : mise en danger d'autrui, détérioration intentionnelle de matériel, violences... Le chef d'établissement ou son représentant le préside. Les autres membres sont choisis dans la communauté éducative. L'élève et ses parents sont convoqués au conseil de discipline. Le conseil de discipline n'étant pas une instance juridique, la présence d'un avocat pour assister la famille n'est pas autorisée. Après consultation des différents membres du conseil, la décision finale, qui peut aller jusqu'à une exclusion immédiate et définitive de l'établissement, revient de droit au chef d'établissement. Un courrier recommandé avec accusé de réception est envoyé à la famille à l'issue de ce conseil.

Ce règlement ne se veut pas seulement un simple catalogue d'obligations ou de sanctions. Il constitue un cadre indispensable pour conduire les élèves à devenir des adultes responsables.

**L'inscription d'un élève au collège ou au lycée vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du règlement intérieur.**

**\* Se référer à la FAQ EcoleDirecte**